

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2017)
Heft: 2175

Artikel: Aménagement du territoire : un nouveau combat politique s'annonce : une méthode de planification et de compensation bien floue
Autor: Rey, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014364>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ne prévoyaient pas des compensations. Ainsi de la 11e révision de l'AVS en 2004 qui relevait l'âge de la retraite des femmes, supprimait la rente de veuve et ne facilitait pas la retraite anticipée des bas revenus ([DP 2174](#)). Ainsi de la proposition de 2010 de [réduire le taux de conversion](#) sans aucune mesure compensatoire. La droite se dispense d'une analyse fine de la situation au nom de son objectif d'économies et de la priorité qu'elle a toujours accordée à la prévoyance professionnelle.

On observe ce même refus d'appréhender la réalité dans sa complexité de la part des opposants de gauche. Ils butent, eux, sur le relèvement de l'âge de la retraite des femmes qu'ils érigent en *casus belli* absolu. Ils croient pouvoir reproduire le scénario de 2004 – rejet massif d'un projet

totallement déséquilibré –, alors que PV 2020 non seulement garantit le niveau des rentes mais améliore la situation des femmes à revenus modestes. Ces 70 francs que les riches peuvent dédaigner permettront même à ces dernières de prendre leur retraite à 64 ans sans péjoration de leur rente.

Pour cette gauche contestataire, cette réforme représente une occasion de manifester son existence. Mais cette combativité s'exerce dans le vide, sans perspective. En condamnant les artisans de PV 2020 et en particulier la gauche quasi unanime, elle feint d'ignorer les avancées offertes par ce compromis arraché de justesse, de manière inespérée. Tout comme elle se refuse à voir qu'un double non le 24 septembre prochain

annoncerait tout sauf des lendemains meilleurs.

Cette absence de toute pesée d'intérêts, cette ignorance du rapport des forces, cette incapacité à considérer le projet dans sa globalité et son équilibre résultent de la priorité donnée à l'objectif visé – l'équilibre financier à long terme de l'AVS et la priorité à la prévoyance professionnelle pour les uns; le besoin de se profiler en chef de file de la défense des couches populaires pour les autres – sans tenir compte du chemin à parcourir.

Il n'est pas question de contester le droit de rêver. Mais trouver les moyens de s'approcher un tant soit peu de ses rêves ici et maintenant, c'est précisément l'art de la politique: garder l'objectif dans le viseur sans perdre le chemin.

Aménagement du territoire: un nouveau combat politique s'annonce

Une méthode de planification et de compensation bien floue

Michel Rey - 22 août 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32001>

La Confédération a mis en [consultation](#) un nouveau projet de révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. L'élément central et explosif de cette LAT2 concerne les constructions hors de la zone à bâtir. Autant dire que les propositions – si elles devaient être acceptées par les

Chambres fédérales – risquent de relancer les débats politiques autour de l'aménagement du territoire en Suisse. Avec sans doute un nouveau vote populaire. Reprenons.

La révision répond à une nécessité

L'utilisation des terrains et bâtiments situés en zone agricole ou à protéger se fait sur la base de règles fixées par le droit fédéral. Alors qu'en 1979, date d'entrée en vigueur de la LAT, un seul article

(art. 24) définissait ces règles, elles se répartissent aujourd'hui sur près de 30 articles de la loi et de son ordonnance. Des adaptations ont été apportées pour répondre aux besoins de l'activité agricole. Et il est difficile de prendre en compte les spécificités de chaque territoire rural. Aussi le système est-il jugé complexe et son application suscite de nombreux recours. Il n'est plus fiable. A l'évidence, il doit être adapté.

Il y a urgence ([DP 2170](#)). Car le nombre de constructions dans les zones non constructibles a explosé. Entre 1985 et 2009, ces nouvelles constructions ont couvert 186 km², soit une superficie équivalant à celles des villes de Bâle, Berne et Zurich. On peut donc sérieusement craindre que le principe fondamental de l'aménagement, à savoir la séparation entre territoire constructible et non constructible, soit remis en cause.

La nouvelle approche du «hors zone à bâtir»

Pour maîtriser les constructions hors de la zone à bâtir, le projet fédéral introduit «une méthode de planification et de compensation» (art. 23d du projet). Elle vise à élargir la marge de manœuvre des cantons «afin que ceux-ci puissent mieux tenir compte de leurs besoins particuliers». La méthode s'articule autour de deux volets.

D'une part, les cantons sont

autorisés, pour faire face aux besoins qui leur sont propres, à s'écarter des dispositions fédérales relatives à la construction hors de la zone à bâtir en édictant des règles spéciales dans les domaines du développement, du paysage, de la promotion du tourisme ou de l'agriculture.

Mais le projet doit éviter que ces utilisations supplémentaires ne génèrent une consommation excessive du sol. C'est pourquoi, d'autre part, il prévoit de les compenser de telle sorte qu'elles ne génèrent pas des utilisations plus importantes, plus intensives ou plus gênantes sur les parcelles situées hors de la zone à bâtir.

Ces règles de planification et de compensation devront être définies dans chaque plan directeur cantonal qui est approuvé par le Conseil fédéral.

Le projet fédéral veut ainsi offrir aux cantons une plus grande flexibilité en matière de construction hors zone à bâtir, tout en garantissant le principe de séparation entre terrains constructibles et non constructibles. L'approche doit permettre aussi au système d'évoluer dans les années à venir. Il est censé être plus simple, plus efficace, car plus flexible.

Les critiques

Le projet énonce bien certaines exigences à respecter. Le canton doit «veiller, par une compensation adéquate, à ne

pas générer, hors de la zone à bâtir, des utilisations globalement plus importantes, plus intenses ou plus incommodantes». Aucune condition précise n'étant formulée dans le projet, cela revient à donner au canton la liberté de déroger au droit fédéral. Il s'agit d'un revirement fondamental par rapport au système actuel dont l'application relève de la compétence fédérale. Avec le nouveau projet, la Confédération renonce à toute possibilité de contrôle direct sur les constructions hors zone à bâtir.

Certes, le texte prévoit que les cantons doivent montrer, dans leur plan directeur cantonal «la teneur et la nature des réglementations dérogatoires qu'ils prévoient». Le risque est toutefois élevé de voir les législateurs cantonaux s'empresse d'adopter des réglementations particulières permettant une interprétation souple des exigences prévues par le plan directeur.

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage a immédiatement pointé ces risques en publiant un [communiqué](#) dès le lancement de la procédure de consultation le 22 juin dernier. Elle parle d'un «élargissement dangereux de l'éventail des exceptions hors de la zone à bâtir». Elle fait aussi remarquer que la méthode de planification et de compensation comporte de nombreux risques et que son application est très problématique sous l'angle du

droit.

Les résultats de la consultation

La consultation dure jusqu'à fin août. Il est probable que des cantons comme le Valais, le Tessin et les Grisons apportent leur appui au projet. Car ils étaient à l'origine des interventions parlementaires qui visaient à octroyer aux cantons des compétences accrues en matière de constructions hors zone à bâtir.

Dans son communiqué, la Fondation pour le paysage

espère que *«les agriculteurs et les cantons s'engageront en faveur des paysages non urbanisés, des terres cultivables libres de constructions et du patrimoine architectural hors de la zone à bâtir»*. Les prises de position sont donc attendues avec beaucoup d'intérêt.

Que la législation soit adaptée pour mieux gérer les constructions hors zone à bâtir est une nécessité, on peut sans autre l'accepter et le souhaiter. Mais d'ici à cautionner une démarche d'aménagement qui mette fin au partage entre territoire constructible et non

constructible, il y a un pas qu'il ne faut pas franchir.

Dans sa forme actuelle, le projet ouvre une ixième confrontation politique à propos de l'aménagement, avec selon toute vraisemblance un nouveau vote populaire à la clé, comme le prévoit la Fondation pour le paysage Avant d'en arriver là, il y aura le débat, qui s'annonce vif, aux Chambres fédérales. Une longue procédure, relativement aléatoire quant à ses résultats. La bataille politique autour de l'aménagement entre dans une nouvelle étape.

Santé: un puits sans fond

L'expérience du canton de Neuchâtel pointe sur une problématique plus générale

Jean-Pierre Ghelfi - 23 août 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32007>

Notre système de santé engendre des coûts toujours plus élevés. Pourquoi? Probablement parce que personne, à part les cantons, n'a vraiment intérêt à y remédier.

Les quelques réflexions ([DP 2173](#)) sur les projets de réorganisation des structures hospitalières neuchâteloises étaient présentées comme partiales et partielles. Il en va de même pour celles qui suivent, même si l'angle d'attaque (ce n'est pas seulement une expression) diffère.

L'histoire des cinquante filles du roi Danaos condamnées à remplir éternellement des jarres percées a donné naissance à l'expression *«tonneau des Danaïdes»*. Le financement de notre système de santé présente une troublante similitude avec ce mythe. Il ne serait pas surprenant qu'il devienne financièrement insupportable pour les cantons et les assurés. Ce qui est déjà le cas pour les familles dont le revenu se situe peu au-dessus du niveau justifiant une prise en charge partielle ou totale de leur prime — effet de seuil.

Les causes de cette évolution ne découlent pas seulement du libre choix de l'hôpital, de l'évolution rapide des techniques médicales, d'une spécialisation toujours plus poussée, du vieillissement de la population. Elles résultent aussi, peut-être surtout, du fait de l'absence de pilote dans l'avion. Il faut entendre par là que, face à des coûts qui ne cessent d'augmenter, la loi fédérale sur l'assurance-maladie ([LAMal](#)) n'a attribué à aucun service ou institution, public ou privé, l'autorité nécessaire pour les maîtriser.

Les intervenants sont en